



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/82 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement –
8.8.2 Déchets

APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS POTAGERS DE BOULOGNE-BILLANCOURT » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE COMPOSTAGE AU SEIN DU SQUARE DES DOMINICAINES A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président pour administrer les propriétés de l'établissement public territorial et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Président n° A2020/50 en date du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christiane BARODY-WEISS, Vice-président, pour connaître de tout acte, contrat ou convention relevant des questions, actions ou projets se rapportant à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la décision n°D2024/33 du 14 février 2024 portant approbation d'une convention à passer avec l'association "Incroyables Comestibles Boulogne-Billancourt" pour la mise à disposition d'un dispositif de compostage au sein du Square des Dominicaines à Boulogne-Billancourt ;

VU la demande de la commune de Boulogne-Billancourt sollicitant la mise à disposition d'un dispositif de compostage au sein du Square des Dominicaines, propriété de la commune ;

VU le projet de convention à passer avec l'association « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt » pour la mise à disposition d'un dispositif de compostage au sein du Square des Dominicaines à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce une compétence propre en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que l'association « Incroyables Comestibles Boulogne-Billancourt » a changé de dénomination sociale et se nomme désormais « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt » ;

CONSIDERANT que, au regard de l'objet social de l'association « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt », la commune de Boulogne-Billancourt et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest entendent mettre à sa disposition l'installation de compostage nécessaire à la satisfaction de la demande de la commune de Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention ayant pour objet la mise à disposition au profit de l'association « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt » d'un dispositif de compostage au sein du Square des Dominicaines à Boulogne-Billancourt, constitue un moyen de satisfaire l'objectif de réduction et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT que l'association « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt » concourra à travers cette convention, au développement du compostage et à la satisfaction d'un intérêt général ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est abrogée la décision n° D2024/33 du 14 février 2024 portant approbation de la convention à passer avec l'association « Incroyables Comestibles Boulogne-Billancourt » pour la mise à disposition, au profit de cette dernière, d'un dispositif de compostage au sein du Square des Dominicaines à Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention à passer avec l'association « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt » pour la mise à disposition, au profit de cette dernière, d'un dispositif de compostage au sein du Square des Dominicaines à Boulogne-Billancourt, annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Sa validité est toutefois subordonnée à la délivrance de l'autorisation de la commune quant à l'implantation du composteur mis à disposition de l'association bénéficiaire, au sein du Square des Dominicaines, propriété de la commune.

ARTICLE 4 : La convention est conclue à titre gratuit eu égard au fait qu'elle intervient au profit d'une association à but non-lucratif dont l'objet social concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président de l'Association « Les Petits Potagers de Boulogne-Billancourt » ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 22 avril 2024



Pour le Président et par délégation,

Christiane BARODY-WEISS
Vice-président en charge de l'Environnement
Maire de Marnes-la-Coquette